

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance extraordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M. CHANDENIER, MME MONMARCHÉ-VOISINE, MME BEIGNEUX, M. CHOUREAU, M. BESNIER, MME LABRANDE, MME MARTIN, MME BRU, MME GONTHIER, MME GATIEN et MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. GATARD à M. CHANDENIER  
M. BOUTET à M. CHOUREAU  
M. RUSSEAU à MME MONMARCHÉ-VOISINE  
MME ARAB à MME BEIGNEUX  
MME LAUNAY à MME MARTIN

Absente et excusée :

MME CHAMPIGNY

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

La présidence est confiée à M. CHANDENIER, Vice-Président.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption des PV du 13.06.2024 et 17.06.2024
2. Finances
  - Décision modificative n° 1 Budget Primitif CCAS 2024 ;
  - Approbation de la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'assurance (cf. document joint) ;
  - Approbation de la convention « Pacte des Solidarités 2024 » (cf. document joint).
3. Ressources humaines
  - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour les années 2025-2028 ;
  - Protection sociale complémentaire-adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire (cf. document joint).
4. Modification du règlement des aides facultatives pour l'aide BAFA
5. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale
6. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente
7. Points d'Information

## ACCUEIL

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs. Il excuse Monsieur le Président retenu par d'autres obligations.

### 1. Adoption des PV du 13.06.2024 et 17.06.2024

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration du 13.06.24 et du 17.06.24 sont adoptés à l'unanimité.

### 2. Finances

#### ➤ Décision modificative n° 1 Budget Primitif CCAS 2024

M. CHANDENIER, Vice-Président, propose à l'assemblée la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 telle que présentée ci-dessous. Le CCAS a obtenu des recettes supplémentaires : Pacte des Solidarités 2024 et CAF (10 900€), remboursement maladie d'un agent (4 000 €), trop versé CNRACL (1 000 €) et remboursement chèques alimentaires non utilisés (1 500 €). Ces recettes nouvelles permettent de financer les chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (aides sociales).

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 BUDGET CCAS SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			4 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 400,00			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			10 900,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 000,00	
77	PRODUITS SPECIFIQUES			1 500,00	
		<b>17 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 400,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Totaux</b>	<b>17 400,00</b>		<b>17 400,00</b>	

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**ADOpte, à l'unanimité** la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

➤ **Approbation de la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'assurance (cf. document joint)**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambray-lès-Tours préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives, qui arrivent à terme le 31 décembre 2024.

L'article L2113-7 du Code de la Commande publique dispose que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes comprenant la Ville et le CCAS pour le renouvellement en commun du marché public d'assurances.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS telle que présentée lors du Conseil d'Administration
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

➤ **Approbation de la convention « Pacte des Solidarités 2024 » (cf. document joint).**

Monsieur le Vice-Président informe que le Pacte des Solidarités 2024 prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Il repose sur quatre piliers, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; la transition écologique solidaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Local des Solidarités au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ».

Tours Métropole Val de Loire s'engage sur une participation financière à hauteur de 10 043 € au titre du Contrat Local des Solidarités pour l'exercice 2024.

Le CCAS s'engage de son côté à réaliser une opération d'accompagnement de la parentalité par le biais de la mise en place d'un « Espace de parents » et d'animations destinées aux familles les plus vulnérables.

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention « Pacte des Solidarités 2024 » telle que présentée lors du Conseil d'Administration
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **3. Ressources humaines**

- **Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour les années 2025-2028**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale par délibération du Conseil d'Administration en date du 14/12/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Vice-Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Centre Communal d'Action Sociale les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **6,99%**  
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**  
**Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales :

Contrats « Tous risques » couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL : **0,40%**

Contrats couvrant les risques du personnel affilié à l'IRCANTEC : **0,06%**

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- **Protection sociale complémentaire-adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire (cf. document joint).**

Monsieur le Vice-Président informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

**- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.**

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance.

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Risques prévoyance**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

o D'un montant forfaitaire par agent de : 10 € (dix euros),

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

**4. Modification du règlement des aides facultatives pour l'aide BAFA**

Monsieur le Vice-Président précise que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de favoriser la formation aux fonctions d'animateur des jeunes Chambraisiens, âgés de 16 ans et plus, et permettre au service Animation du Pôle Jeunesse et Sports de disposer d'un personnel qualifié, le CCAS propose de modifier son règlement des aides facultatives pour l'aide accordée au BAFA.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'adopter le règlement fixé ci-dessous pour l'obtention d'une aide financière en faveur du BAFA :

**Les conditions d'attribution :**

- Remplir les conditions d'éligibilité liées à l'état civil et à la situation administrative,
- Avoir 16 ans et plus,
- Résider depuis au moins 6 mois de façon ininterrompue sur la commune de Chambray-lès-Tours,
- Être inscrit dans un centre de formation agréé (un justificatif devra être présenté à l'instructeur du dossier)
- Remplir les conditions de ressources du foyer fiscal N-1\*

<i>*Tableau revenus annuels 2023</i> <b>Tranches de revenus</b>	<b>Aide maximale</b>
Jusqu'à 11 294 €	500 €
De 11 295 € à 28 797 €	400 €
De 28 798 € à 82 341 €	200 €

**La procédure d'instruction :**

Un agent du CCAS de la ville de Chambray-lès-Tours instruit la demande à partir des pièces justificatives nécessaires. La personne sera ensuite reçue en entretien préalable par un agent du service Animation qui donnera un accord de principe pour l'accueillir en tant que stagiaire.

La Commission Permanente statue sur la demande.

Si l'aide est accordée, la personne bénéficiaire s'engagera à effectuer son stage pratique au sein d'un centre de loisirs de la commune :

- Pour les 16-17 ans, un stage pratique non rémunéré d'une durée de 14 jours pendant les vacances scolaires ;
- Pour les 18 ans et plus : un stage pratique rémunéré d'une durée de 4 semaines pendant les vacances scolaires d'été.

Monsieur Chandenier précise que l'aide BAFA est accordée avec un engagement du jeune réaliser son stage pratique au sein du centre de loisirs.

Monsieur Besnier suggère de communiquer cette aide auprès de l'espace ados et auprès des animateurs qui côtoient les adolescents de la commune. Il propose également d'en faire part dans le journal municipal *Méridiennes*.

Mme Beverina évoque aussi d'informer les collèges et lycées.

## 5. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD Debrou à Joué-lès-Tours en faveur d'une personne âgées domiciliée à Chambray-lès-Tours le 27/08/2024 ;

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD Le Clos Mignot à Luynes en faveur d'une personne âgée sous tutelle domiciliée à Chambray-lès-Tours le 04/09/2024 ;

## 6. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente

Budget 2024	Commission Permanente 2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL	BUDGET RESTANT
	<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>12</b>		<b>10</b>	<b>92</b>	
5 800,00	Chèques multiservices	50,00	200,00	100,00	50,00	150,00	350,00	300,00		100,00	1 300,00	4 500,00
1 000,00	Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1 000,00
10 500,00	Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau,....)	1203,71	1200,00	1636,19	750,00	2453,22	1966,44	1159,71		1226,98	11 596,25	-1 096,25
3 000,00	Aides aux scolaires et animation jeunesse	541,97	754,37	0,00	250,00	510,00	275,49	477,75		416,30	3 225,88	-225,88
5 300,00	Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager)	300,00	972,00	424,43	977,00	209,00	0,00	916,80		419,00	4 218,23	1 081,77
2 000,00	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	2 000,00
1 000,00	Aides BAFA / Permis de conduire	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	600,00	400,00
28 600,00		<b>2095,68</b>	<b>3126,37</b>	<b>2760,62</b>	<b>2027,00</b>	<b>3322,22</b>	<b>2591,93</b>	<b>2854,26</b>		<b>2 162,28</b>	<b>20 940,36</b>	<b>7 659,64</b>
	<b>Hors commission</b>											
	<b>Nombre de foyers</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>172</b>	
	Chèques multiservices	380,00	210,00	400,00	490,00	400,00	520,00	380,00	530,00	470,00	3 780,00	
	Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Carte transport urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	58,90	0,00	47,00	0,00	0,00	105,90	
<b>28 600,00</b>		<b>380,00</b>	<b>210,00</b>	<b>400,00</b>	<b>490,00</b>	<b>458,90</b>	<b>520,00</b>	<b>427,00</b>	<b>530,00</b>	<b>470,00</b>	<b>3885,90</b>	

<b>Montant total accordé :</b>	<b>24 826,26 €</b>
<b>Montant total restant :</b>	<b>3 773,74 €</b>

7.

## 7. Points d'Information

- **Plan Canicule du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2024**

Durant l'été, deux alertes de vigilance orange (niveau 3) ont été déclenchées par Météo France et les services de la Préfecture : du 29 au 31 juillet et le 12 août. Le CCAS a appelé les 64 foyers inscrits sur le registre préalablement établi afin de s'assurer que les personnes avaient bien observé les consignes de sécurité. Aucun problème particulier n'a été identifié et les personnes appelées ont remercié le CCAS pour cette attention.

- **Journée promenade des aînés à Fontevraud les 10 et 11 juin**

Le CCAS organisait les 10 et 11 juin la sortie annuelle pour les aînés. Encadrés par des membres du Conseil d'Administration et des agents du CCAS, 130 personnes âgées ont participé à la visite guidée de l'abbaye royale de Fontevraud et ont pu découvrir le musée d'art moderne installé dans l'enceinte de l'abbaye. Un déjeuner dans un restaurant local était également proposé.

- **Séjour ANCV-CCAS à Beaulieu-sur-Dordogne du 23 au 27 septembre**

Dans le cadre du conventionnement avec l'ANCV, le CCAS proposait un séjour du 23 à 27 septembre au centre de vacances « La Riviera Limousine » à Beaulieu-sur-Dordogne (19). Encadrées par Mme Martin et Mme Launay, membres du Conseil d'Administration du CCAS, 45 personnes âgées ont participé à des animations proposées par le centre, des visites guidées de Rocamadour, Collonges-la-Rouge, Martel, la découverte de Beaulieu-sur-Dordogne en gabare ou encore la dégustation de vin corrézien ou du miel de pays.

- **Semaine bleue des retraités et des personnes âgées du 30 septembre au 4 octobre**

Dans le cadre de la Semaine Bleue des retraités et des personnes âgées, initiative nationale, le CCAS proposait du 30 septembre au 4 octobre des rencontres et des ateliers gratuits, avec le concours du foyer logement « Le Fil de la Nièrre », de l'EHPAD « La Résidence du Parc », de l'espace municipal pour les Ados, et des associations Siel Bleu, Brain Up, Chambray Accueil et AHYA. Une centaine de personnes âgées ont participé à ces activités qui privilégient la convivialité et le mouvement, synonyme de mobilité mais aussi de lien et de participation à la vie sociale.

Mme Martin propose d'organiser pour la prochaine édition de la Semaine bleue une activité avec les enfants du conseil municipal des jeunes sur le thème des jeux.

- **Sortie Zoo de la Flèche samedi 12 octobre**

Dans le cadre du « Pacte des Solidarités 2024 », un financement exceptionnel a pu être obtenu par le CCAS pour organiser une animation pour les familles de la commune en difficulté sociale. Grâce à ces fonds et en lien avec la référente parentalité et les assistantes sociales du Département, une sortie au zoo de la Flèche se déroulera donc le samedi 12 octobre. En plus d'offrir un événement festif à ces familles, cet événement permettra d'aller à leur rencontre, de faire connaître le tout nouvel espace de parents, et d'aborder éventuellement les sujets ou problématiques vécus.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20h*